Document:-
A/CN.4/SR.1753

Compte rendu analytique de la 1753e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1983, vol. I

Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm)

Copyright © Nations Unies

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SÉANCES DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION

Tenue à Genève du 3 mai au 22 juillet 1983

1753e SÉANCE

Mardi 3 mai 1983, à 15 h 15

Président sortant : M. Paul REUTER

Présents : M. Balanda, M. Barboza, M. Calero Rodrigues, M. Díaz González, M. Evensen, M. Flitan, M. Francis, M. Lacleta Muñoz, M. Mahiou, M. Malek, M. McCaffrey, M. Ouchakov, M. Quentin-Baxter, M. Razafindralambo, sir Ian Sinclair, M. Stavropoulos, M. Sucharitkul, M. Thiam, M. Yankov.

Ouverture de la session

1. Le PRÉSIDENT SORTANT déclare ouverte la trente-cinquième session de la Commission du droit international.

Déclaration du Président sortant

2. Le PRÉSIDENT SORTANT souhaite la bienvenue aux membres de la Commission. Il se plaît à constater la présence de M. Flitan, rétabli de la maladie qui l'a empêché de participer à une bonne partie des travaux de la session précédente. Il fait savoir que M. Ni, victime d'un accident, ne pourra participer aux travaux de la Commission que dans quelques semaines et que des obligations impérieuses empêchent M. Suy, directeur de l'Office des Nations Unies à Genève, d'assister à la première séance de la session.

3. Rendant compte des principaux événements survenus depuis la précédente session, le Président sortant signale que, à la trente-septième session de l'Assemblée générale, la Sixième Commission a consacré une quinzaine de séances à l'examen du rapport de la CDI sur les travaux de sa trente-quatrième session [1]. Le Président sortant a pris la parole devant la Sixième Commission à deux reprises [2]. Il a d'abord brossé un tableau général des travaux que la CDI avait accomplis et indiqué de quelle manière elle prépare ses travaux futurs. Il a insisté sur le fait que la CDI est soucieuse de perfectionner ses méthodes de travail et qu'elle est consciente du privilège dont elle jouit, tant en ce qui concerne l'établissement des comptes rendus que la dérogation aux règles relatives à la limitation de la documentation. Comme il ressort des documents de l'Assemblée générale, la Sixième Commission a réservé un bon accueil au rapport de la Commission.

4. Dans sa seconde déclaration devant la Sixième Commission, qui portait sur la question des méthodes de travail, le Président sortant a souligné que la Commission ne dispose que d'une faible marge dans l'organisation de ses travaux. Il est de fait que les rapporteurs spéciaux, qui doivent tenir compte des observations des gouvernements et de la Sixième Commission, ne disposent généralement que de courts délais pour rédiger leurs rapports. Le Président sortant a aussi indiqué à l'intention de ceux qui espéraient que la Commission, dans sa nouvelle composition élargie, serait en mesure de travailler simultanément en plusieurs formations, qu'une telle méthode n'avait jamais été régulièrement appliquée et qu'elle était contraire au principe de l'égalité des membres de la Commission.

5. La Sixième Commission a étudié tout particulièrement le projet d'articles sur le droit des traités entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales [3], et elle a abouti à ce sujet à une conclusion qui correspond aux vœux de la Commission. Dans ses résolutions 37/110, 37/111 et 37/112, du 16 décembre 1982, l'Assemblée générale a adopté les propositions que la Commission lui avait présentées. Elle a admis que le projet d'articles ferait l'objet d'une convention mais a réservé la question du cadre approprié pour l'adoption de la convention. Cette question sera réexaminée par l'Assemblée générale à sa session suivante. Il a été notamment suggéré que la Sixième Commission examine elle-même le projet pour lui donner la forme d'une convention.

6. Au cours de l'année écoulée, la Commission a été représentée par M. Francis à la session du Comité juridique interaméricain et par le Président sortant à celle du Comité européen de coopération juridique. Plus récemment, le Comité juridique consultatif africano-asiatique a adressé à la Commission une invitation à participer à la session, qu'il tiendra à Tokyo du 16 au 20 mai 1983. Afin de n'empêcher aucun membre de participer à la trente-cinquième session de la Commission, le Président sortant a estimé qu'il n'était pas possible d'accepter cette invitation.

7. Enfin, le Président sortant signale que M. Fleischhauer, conseiller juridique, qui manifeste un intérêt tout particulier pour la Commission, se propose d'assister à ses travaux à l'occasion de son prochain passage à Genève.

La séance est levée à 16 h 5.

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 10* (A/37/10), publié en tant qu'*Annuaire... 1982*, vol. II (2e partie).

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Sixième Commission*, 37e séance, par. 1 à 29 ; et 46e séance, par. 96 à 103.

[3] *Annuaire... 1982*, vol. II (2e partie), p. 17 et suiv., par. 63.